COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Nombre de membres présents : 27.
Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2026.
Date d'affichage : 14 octobre 2026.
Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2026.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD et Thibaut SIMONIN.

Départ d'Estelle COURQUIN à 20 h 30 avant le vote sur la Motion pour la sécurité des jeunes Charentais et le retour au dialogue.

Absents avec procuration :

Xavier CHOLLET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD.

Absent :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22/09/2026.
2. Désaffectation matérielle et déclassement d'une emprise foncière issue d'un espace vert public – Incorporation dans le domaine privé communal.
3. Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section BP n°510, 512, 682, 685, 686 et 688 (propriété Consorts Fraignaud) – Régularisation d'une partie de l'assise du trottoir rues du Mas et de l'Epineuil.
4. Représentation de la commune au sein de l'association OMEGA.
5. Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 : Programme rénovation du parc de luminaires d'éclairage public – Fonds vert.
6. Subvention complémentaire au CCAS.
7. Décision modificative n°2 concernant les dépenses de la section d'investissement.
8. Décision modificative n°3 concernant les dépenses de la section d'investissement.
9. Admissions en non valeur.
10. Motion du conseil municipal contre l'installation d'un centre de tri de déchets en cœur de ville sur la commune du Gond-Pontouvre.
11. Information au conseil municipal des décisions du maire prises par délégation.
12. Questions diverses.
13. Informations diverses.

En préambule du conseil, **M. le Maire** souhaite intervenir au regard des événements survenus ces dernières semaines, et notamment au cours du week-end précédent, en Charente comme partout en France. Il estime qu'il serait naïf de considérer que cette situation est apparue récemment. Selon lui, elle résulte d'une accumulation d'angoisses et de tensions depuis de nombreuses années qui, comme toute angoisse ou toute peur, peut conduire à des débordements.

M. le Maire considère que certains élus nationaux ne semblent pas vouloir être à la hauteur des enjeux actuels, au regard de certaines déclarations entendues, ni se confronter pleinement à des problématiques auxquelles ils ont parfois eux-mêmes contribué. Il estime qu'il appartient donc aux élus locaux de faire preuve de responsabilité dans les mois à venir, et plus particulièrement à l'approche de l'année 2027, dans un contexte qui risque d'être tendu à plusieurs égards. Il juge nécessaire de dépasser les polémiques politiciennes, les tentatives de récupération ou les manipulations, afin d'être à la hauteur des inquiétudes qui s'expriment aujourd'hui.

La première angoisse qu'il identifie est celle des lycéens. À ses yeux, cette inquiétude est légitime et aisément compréhensible. S'il regrette que le conseil municipal ne puisse agir directement sur cette situation, il souligne que, au-delà des problèmes matériels liés aux locaux ou aux conditions d'enseignement, se pose la question des débouchés et de l'avenir que la société est aujourd'hui en mesure de proposer à la jeunesse. Cette inquiétude s'exprime parfois avec toute la passion et toute la force que peuvent engendrer la peur et l'incertitude. Il rappelle qu'il s'agit d'une génération à laquelle il est demandé toujours davantage de diplômes et qui devra, par ailleurs, apprendre à composer avec le développement de l'intelligence artificielle et ses conséquences sur l'emploi.

M. le Maire indique qu'il existe également une angoisse liée aux fins de mois. Si celle-ci n'est pas nouvelle, elle demeure bien réelle et parfaitement compréhensible. Là encore, les réponses ne relèvent pas toutes de l'échelon local. Néanmoins, il estime indispensable de faire preuve d'écoute, de compréhension et d'attention à l'égard des personnes concernées. Selon lui, cela nécessitera également de dépasser certains clivages afin de mieux appréhender ces inquiétudes. Il considère toutefois que cette démarche reste pleinement compatible avec les valeurs de la République partagées par l'ensemble des élus du conseil.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2026.

2 – DESAFFECTATION MATERIELLE ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE ISSUE D'UN ESPACE VERT PUBLIC – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Délibération n°2026-10-01 - Rapporteur : Olivier DELACROIX.

Exposé :

REFERENCES :
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et ss, L 2141.1 et L 3111-1.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-1 et L 2241-1.
- Vu le plan cadastral identifiant les parcelles existantes d'une contenance totale de 161 m^2 (section BP n°688 et n°689).

La commune est propriétaire d'une emprise foncière située rue de l'Epineuil au lieu-dit Pain Perdu (parcelles section BP n°689 d'une contenance de 60 m^2 et n°690 d'une contenance de 101 m^2) d'une superficie totale de 161 m^2. Ce foncier fait partie d'un ensemble plus vaste qualifié d'espace vert de quartier (présence d'un banc et d'un cheminement piéton) et relève à ce titre du domaine public communal en raison de son affectation à l'usage direct du public.

Monsieur Alexandre MAVROUDIS s'est porté acquéreur auprès de la commune de cette emprise foncière afin de permettre l'accès au terrain d'assiette du projet de construction sur la parcelle section BP n°687.

Afin de permettre la réalisation de ce projet et la cession ultérieure du foncier constituant l'assise d'accès au terrain à construire, il est nécessaire de régulariser la situation domaniale desdites parcelles d'accès.

En effet, celles-ci appartiennent aujourd'hui au domaine public communal en raison de son affectation à l'usage direct du public.

Le domaine public est par principe inaliénable, seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent faire l'objet d'une cession.

Pour ce faire, il est possible de les déclasser pour qu'elles relèvent du domaine privé et puissent ensuite être vendues.

En l'espèce, compte tenu du projet de construction de M. MAVROUDIS, les parcelles section BP n°689 et 690 constituant l'assise foncière permettant l'accès au terrain ne seront plus affectées à l'usage du public. Il convient par conséquent d'en prononcer le déclassement afin de le faire sortir du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune le rendant ainsi juridiquement aliénable.

La procédure comprend deux étapes. Le bien doit être tout d'abord être désaffecté puis son déclassement doit être prononcé par délibération du conseil municipal en application de l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater et d'acter la désaffectation matérielle et définitive de l'usage public des parcelles cadastrées section BP n°689 et n°690 d'une superficie totale de 161 m^2.

- D'en prononcer leur déclassement du domaine public communal et leur incorporation dans le domaine privé communal.

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Débat :

Jean-Jacques FOURNIÉ rappelle qu'il s'agit d'une affaire remontant à la réalisation de la rue du Mas, il y a une vingtaine d'années. À cette époque, les consorts Fraignaud avaient cédé plusieurs parcelles afin de permettre l'élargissement de la rue du Mas. En contrepartie, le conseil municipal leur avait attribué ce terrain pour leur permettre d'accéder à leur propriété. Toutefois, l'acte notarié n'a jamais été établi. Il convient donc aujourd'hui de procéder à la régularisation de cette situation.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **CONSTATE** et **ACTE** la désaffectation matérielle et définitive de l'usage public des parcelles cadastrées section BP n°689 et n°690 d'une superficie totale de 161 m^2.

- **PRONONCE** leur déclassement du domaine public communal et leur incorporation dans le domaine privé communal.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

3 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BP N°510, 512, 682, 685,686 ET 688 (PROPRIETE CONSORTS FRAIGNAUD) – REGULARISATION D'UNE PARTIE DE L'ASSISE DU TROTTOIR RUES DU MAS ET DE L'EPINEUIL

Délibération n°2026-10-02 - Rapporteur : Olivier DELACROIX.

Exposé :

REFERENCEs :
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1.
- Vu le CG3P et notamment son article L 2111-1.
- Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.
- Vu le plan cadastral ci-joint concernant l'emprise foncière concernée et sa vue aérienne.

Considérant la sollicitation des consorts Fraignaud à la cession à la commune d'une emprise foncière constituant pour partie l'assise du trottoir rue du Mas et rue de l'Epineuil.

Considérant que l'acquisition de ces emprises d'une superficie totale de 216 m² permettra de régulariser et pérenniser l'assise de ces trottoirs bordant les rues de l'Epineuil et du Mas.

Considérant l'accord des consorts Fraignaud à céder à la commune ces emprises foncières pour l'euro symbolique.

Considérant que ces aménagements sont destinés à l'usage direct du public, et affectés à la sécurité routière.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation pour faire correspondre la propriété avec l'usage effectif du bien.

Il est proposé au conseil municipal :

- L'acquisition par la commune aux consorts Fraignaud pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BP n°510, 512, 682, 685, 686 et 688 pour une superficie totale de 216 m².

- De passer à cet effet, un acte en la forme administrative, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, le Maire recevant et authentifiant l'acte.

- De désigner Monsieur Olivier DELACROIX, Maire-Adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte au nom de celle-ci, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- De classer ces parcelles dans le domaine public communal, dès le caractère exécutoire de l'acte d'acquisition.

Débat :

Olivier DELACROIX rapporte cette délibération et précise en effet que les deux points sont liés et que pour régulariser, il convenait de déclasser le bien, ce qui a été fait par la première délibération et que la présente délibération régularise en effet cette situation.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune aux consorts Fraignaud pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BP n°510, 512, 682, 685, 686 et 688 pour une superficie totale de 216 m².

- **PASSE** à cet effet, un acte en la forme administrative, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, le Maire recevant et authentifiant l'acte.

- **DESIGNE** Monsieur Olivier DELACROIX, Maire-Adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte au nom de celle-ci, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- **CLASSE** ces parcelles dans le domaine public communal, dès le caractère exécutoire de l'acte d'acquisition.

4 – REPRESENTATION DE LA COMMUNEAU SEIN DE L'ASSOCIATION OMEGA

Délibération n°2026-10-03 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Exposé :

Pour information, l'association OMEGA est un groupement d'employeurs dont l'objet est de faire de la médiation sociale.
Créée en 1998, OMEGA réunit l'ensemble des municipalités de l'agglomération et des entreprises de missions de service public, qui ont souhaité se doter d'un dispositif de médiation sociale.

Ses missions :

- Apaiser les tensions avec les habitants par un arrangement à l'amiable dans les conflits de voisinage (nuisances sonores, olfactives…)
- Faciliter l'accès aux droits : du logement, de la santé et du travail… signaler les dégradations.
- Ecouter et soutenir.

Intervenant sur l'ensemble de la commune, l'association peut être directement sollicitée par les habitants ou les associations.

Au regard de l'objet social de cette structure, il vous est proposé de désigner Madame Samantha DAULON, Maire-Adjoint chargé des Affaires Sociales pour représenter la commune de Saint-Yrieix.

Il vous est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder par scrutin secret à la présente désignation.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **DESIGNE** Madame Samantha DAULON, Maire-Adjointe chargée des Affaires Sociales pour représenter la commune de Saint-Yrieix au sein de l'association OMEGA.

5 – CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 : PROGRAMME RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS VERT

Délibération n°2026-10-04 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Exposé :

Le SDEG 16, dans la cadre des financements octroyés par l'Etat dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires (fonds vert), propose à la commue une intervention sur plus de 100 points d'éclairage de la commune. Cette intervention consiste en un « relamping » (remplacement des ampoules actuelles par des équipements LEDS) générant des économies d'énergie de 60 à 84 % par points lumineux concernés.

Les points concernés choisis sont ceux de la route de Saint-Jean d'Angély et ceux de la route de Royan qui restent allumés toute la nuit.

Conformément aux statuts du SDEG 16, ce dernier serait chargé de la réalisation de ces travaux estimés à 30 303,43 € TTC.

La contribution de la commune s'élèverait à 10 101,15 € et la prise en charge du SDEG 16 à 20 202,28 € dont 5 050,57 € issus du fonds vert.

Le versement de cette participation implique la conclusion d'une convention entre la commune et le SDEG 16.

Les crédits sont prévus au budget et inscrit au programme P 607 « Eclairage SDEG 2026 ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 : Programme rénovation du parc de luminaires d'éclairage public - fonds vert.

6 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Délibération n°2026-10-05 - Rapporteur : Samantha DAULON.

Exposé :

Le conseil municipal, dans sa séance du 17 février 2026 a voté dans le cadre du budget 2026 une subvention de fonctionnement au CCAS s'élevant à 110 870 €.

Or, depuis plusieurs mois, on constate une évolution du nombre de bénéficiaires du service de livraison de repas à domicile, sans pour autant que les conditions d'accès au service aient été modifiées.

Cette évolution significative du service implique bien entendu une évolution du montant des repas achetés au GIP de l'hôpital de Girac. Si cette évolution devait se confirmer jusqu'à la fin de l'année, ces coûts d'achat de repas pourraient augmenter de 25 000 €. En contrepartie, on pourrait compter sur une recette supplémentaire de 5 000 €.

Ces montants vont devoir être intégrés dans une décision modificative au budget 2026 du CCAS. Toutefois, on constate qu'il y a un besoin de 30 000 € pour s'assurer que le CCAS puisse s'acquitter sans difficultés de ces factures.

C'est pourquoi, il vous est proposé le versement au CCAS d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 25 000 €. Les crédits disponibles sont inscrits à l'article 657363 du budget 2026.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **VERSE** au CCAS une subvention de fonctionnement complémentaire de 25 000 €. Les crédits disponibles sont inscrits à l'article 657363 du budget 2026.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°2 CONCERNANT LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Délibération n°2026-10-06 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Exposé :

Il vous est proposé la décision modificative suivante :

Imputation	Intitulé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
1318-412-P331-331	Subvention extension des vestiaires		+ 20 000
1328-412-P331-331	Subvention extension des vestiaires		+ 20 000

Monsieur le Maire rappelle que la commune a perçu en 2017 une subvention de la Fédération Française de Football pour la mise en conformité des vestiaires du stade des Rochers.

À la suite d'un contrôle comptable, il apparaît que cette subvention a été affectée à une opération d'investissement relevant d'un équipement non amortissable. Il convient dès lors de procéder à sa réimputation comptable afin d'assurer la concordance entre la nature de l'équipement financé et le traitement comptable de la subvention correspondante.

Cette opération constitue une régularisation comptable sans incidence sur le montant de la subvention perçue ni sur l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Débat :

M. le Maire présente la délibération. Il s'agit d'opérations comptables. En 2017, la commune a obtenu une subvention de la Fédération française de football pour la mise en conformité des vestiaires du stade des Rochers. À l'époque, cette subvention a été affectée à une opération d'investissement et considérée, d'un point de vue comptable, comme non amortissable. Or, à la suite d'un contrôle, la Trésorerie a estimé que cette subvention était bien amortissable. Il convient donc de régulariser cette écriture.

M. le Maire précise que cette régularisation n'a aucune incidence budgétaire.

Thibaut SIMONIN souhaite obtenir des précisions. Il indique que, s'il n'y a pas de débat sur le fond, le fait de réaffecter cette subvention sur un compte amortissable devrait logiquement s'accompagner d'une désaffectation préalable du compte sur lequel elle était initialement inscrite. Or, les deux écritures présentées correspondent à des augmentations de crédits.

M. le Maire précise qu'il s'agit effectivement de régularisations comptables demandées par la Trésorerie.

Thibaut SIMONIN demande si cela signifie que le compte 1318 est un compte de dépenses et le compte 1328 un compte de recettes, ce que M. le Maire confirme.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2 présentée ci-dessus concernant les dépenses de la section d'investissement.

8 – DECISION MODIFICATIVE N°3 CONCERNANT LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Délibération n°2026-10-07 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Exposé :

Il vous est proposé la décision modificative suivante :

Imputation	Intitulé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2380-01-ONA	Avances et acomptes versés (recettes).		+ 7 000
23130-01-ONA	Constructions (dépenses).		+ 7 000

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits par écritures d'ordre budgétaire afin de permettre l'émission du titre correspondant au remboursement de l'avance versée à l'entreprise Eiffage dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean Monnet et de la rue de Bellevue.

Cette régularisation comptable est nécessaire pour enregistrer la recette liée au remboursement de cette avance et assurer la correcte exécution budgétaire de l'opération

Débat :

M. le Maire indique que la délibération suivante vise à procéder à une augmentation de crédits de 7 000 € par écriture d'ordre budgétaire. Cette opération permettra l'émission d'un titre de recettes correspondant au remboursement de l'avance versée à l'entreprise Eiffage dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean-Monnet et de la rue de Bellevue.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** la décision modificative n°3 présentée ci-dessus concernant les dépenses de la section d'investissement.

9 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Délibération n°2026-10-08 - Rapporteur : Romain BLANCHET.

Exposé :

REFERENCES :
- Article R.276-1 et suivants du livre des procédures fiscales.
- Demandes d'admission en non-valeur.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers…) ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Cela n'est pas valable dans les cas d'extinction de créances notamment par décisions judiciaires.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable du trésor public lorsqu'il ne peut recouvrer les titres émis, les créances étant irrécouvrables.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur.

Le bordereau n°8289150633, d'un montant de 1 158,08 € concerne 2 débiteurs et principalement des factures de la restauration scolaire. Il s'agit là, d'extinction de créances.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur au compte 6542 la somme de 1 158,08 € correspondant à l'admission en non-valeur.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTE** de procéder à l'annulation de ces titres.
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur au compte 6542 la somme de 1 158,08 € correspondant à l'admission en non-valeur.

10– MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE TRI DE DECHETS EN CŒUR DE VILLE SUR LA COMMUNE DU GOND-PONTOUVRE

Motion n°2026-10-09 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Exposé :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition visant à exprimer une ferme opposition au projet porté par la société AFM Recyclage – Derichebourg sur une parcelle située en cœur de ville au Gond-Pontouvre, à proximité immédiate de zones résidentielles, compte tenu des risques et nuisances potentiels pour les riverains et l'environnement urbain.

Considérant que cette parcelle comprend une zone humide et un ruisseau, qu'elle est bordée par des riverains proches (particuliers et entreprises) ainsi que d'une route communale traversée par 8000 à 12 000 véhicules par jour ;

Considérant qu'elle présente des risques d'incendie, de pollution, ainsi que de nuisances sonores susceptibles de nuire à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que l'emplacement choisi ne dispose que d'une seule entrée pour les véhicules de secours, ce qui pourrait compliquer l'intervention des pompiers en cas d'urgence, notamment en cas de fumées et de vents contraires ;

Considérant un apport important de camions et de véhicules d'entreprise causant un risque majeur pour la sécurité routière ;

Considérant la nécessité d'avoir ce type d'installation sur le département tout en veillant à sa bonne intégration dans un environnement adapté et cohérent par rapport à l'activité même de l'entreprise ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer fermement à ce projet d'installation de centre de recyclage industriel en cœur de ville sur la commune du Gond-Pontouvre, et demande aux représentants des collectivités compétentes de faire valoir cette position auprès des autorités de l'Etat, notamment auprès du Préfet du département.

Débat :

M. le Maire présente une motion visant à soutenir la démarche engagée par la municipalité de Gond-Pontouvre, sur le territoire de laquelle est implanté depuis de nombreuses années un établissement de l'entreprise Sirmet.

Il rappelle que plusieurs incendies spectaculaires se sont déclarés sur ce site au cours des derniers mois. À cette occasion, la commune de Saint-Yrieix sur Charente a notamment été exposée aux fumées générées par ces sinistres.

M. le Maire indique s'être toujours opposé à l'implantation, en milieu urbain, d'établissements ou d'équipements présentant des risques potentiels pour la population et l'environnement, tels que les unités de méthanisation ou les usines d'incinération. Cette position repose sur les dangers que peuvent représenter ces installations ainsi que sur les risques de pollution des sols et de l'air, qui ne doivent pas être sous-estimés.

À ce titre, il rejoint pleinement les propos tenus par Madame Marie-Line Vinet, Maire de Gond-Pontouvre, lorsqu'elle a déclaré que sa commune « n'a pas vocation à devenir une poubelle ».
Il précise toutefois que la question soulevée aujourd'hui ne concerne pas directement l'entreprise Sirmet, mais le projet d'implantation de la société AFM Recyclage de Richebourg sur le territoire de Gond-Pontouvre. Il souligne que, si les communes concernées sont bien consultées dans le cadre de ces projets, elles ne disposent pas en définitive du pouvoir de décision quant à leur autorisation.

M. le Maire estime par ailleurs que ce projet ne concerne pas uniquement la commune de Gond-Pontouvre, mais également les collectivités voisines, dont Saint-Yrieix sur Charente, qui pourraient être confrontées aux conséquences environnementales et sanitaires d'une telle installation.

Il donne ensuite lecture de la proposition de motion, largement inspirée du texte adopté par le conseil municipal de Gond-Pontouvre.

M. le Maire propose au conseil municipal de s'opposer fermement au projet d'implantation d'un centre de recyclage industriel. Il suggère également de demander aux représentants des collectivités compétentes de porter cette position auprès des services de l'État, et notamment auprès de M. le Préfet.

Jean-Jacques FOURNIÉ indique partager pleinement cette position. Il rappelle que l'agglomération se situe à un important carrefour de communication, bénéficiant d'infrastructures routières de qualité, ce qui attire naturellement les industriels du recyclage.
Il souligne que le projet concerné porte sur le recyclage de batteries, une activité que les professionnels du secteur considèrent parmi les plus polluantes et les plus risquées. Il rappelle

que l'utilisation des batteries ne cesse de se développer et qu'elles équipent aujourd'hui un nombre croissant d'appareils et de véhicules. Il observe qu'il y a quelques décennies, les batteries en fin de vie étaient fréquemment exportées vers l'Afrique, où elles étaient parfois abandonnées sans traitement approprié. Cette pratique n'étant désormais plus envisageable, il est indispensable d'organiser leur recyclage.

Jean-Jacques FOURNIÉ estime toutefois qu'il paraît difficilement concevable d'implanter un tel équipement en milieu urbain. Il ajoute que ce type de projet ne suscite généralement pas davantage d'enthousiasme en milieu rural. Selon lui, l'un des enjeux majeurs des années à venir réside dans la gestion des déchets, et plus particulièrement de ceux présentant des risques spécifiques, comme les batteries.

À cet égard, il relève qu'au dernier salon de l'automobile, près de 80 % des modèles présentés étaient des véhicules électriques, ce qui laisse présager une augmentation significative des volumes de batteries à traiter dans les années futures.

Jean-Jacques FOURNIÉ ajoute qu'il est facile de mettre en cause les industriels du recyclage, mais que leur activité répond avant tout à une demande créée par nos modes de consommation. Il estime que les consommateurs doivent également s'interroger sur leurs habitudes et prendre conscience de leur part de responsabilité dans la production de ces déchets.
S'agissant plus particulièrement de l'implantation envisagée, il considère qu'il convient de s'y opposer. Il souligne en effet que, contrairement à la commune de Gond-Pontouvre, la collectivité concernée ne percevrait pas les recettes fiscales générées par une telle installation.

M. le Maire répond qu'effectivement, les premiers responsables sont les consommateurs. Si l'on ne consomme pas, il n'y a pas de produits ; sans produits, il n'y a pas d'offre et, sans offre, il n'y a pas d'entreprises qui produisent. À la fin, il n'y a donc pas de déchets.
Il précise également que, dans les centres de tri, ce type d'équipement est souvent jeté sans respecter les consignes, sans retrait préalable des piles, ce qui génère des incidents et parfois même des incendies. Il estime qu'une prise de conscience est nécessaire quant au devenir de nos déchets.
Il ajoute que, lorsque la commune gérait directement ses déchets, certaines pratiques qui ont pu être mises en œuvre n'étaient pas exemplaires. Il rappelle ainsi qu'avant d'être un plan d'eau, le site était une carrière où divers déchets, pas uniquement ceux de la commune, ont pu être entreposés.

Jean-Jacques FOURNIÉ confirme cette analyse. Il indique qu'il y a quelques années, alors qu'il présidait le syndicat du plan d'eau, des carottages avaient été réalisés en vue de l'installation de maraîchers biologiques. Les résultats avaient mis en évidence la présence de caoutchouc et d'hydrocarbures, y compris dans des zones aujourd'hui classées Natura 2000.

Thibaut SIMONIN se déclare tout à fait favorable à cette proposition de motion. Il considère toutefois que cette question s'inscrit dans un cadre plus large, celui de l'indépendance énergétique et industrielle. Il souligne que notre pays demeure aujourd'hui fortement dépendant du pétrole. Selon lui, si la dépendance à l'égard de la Russie a diminué, celle vis-à-vis des États-Unis s'est renforcée pour certaines sources d'approvisionnement pétrolier, sans que cela soit nécessairement plus sécurisant.

Il relève également une forte dépendance à l'égard de la Chine dans le domaine de l'électronique. Il indique qu'à ce jour, les industriels parviennent à recycler entre 40 % et 50 % d'une batterie, alors que les capacités techniques permettraient d'atteindre jusqu'à 90 %. Pour cela, il est nécessaire de disposer d'infrastructures industrielles adaptées, dont le développement constitue un enjeu majeur.

Selon lui, le recyclage des batteries représentera un élément important de l'indépendance énergétique future. Il met également en perspective le développement des véhicules électriques avec les fluctuations importantes du prix du pétrole. Il rappelle que les fluctuations,

parfois violentes, amènent le prix du baril de quelques dizaines de dollars à plus de 100 dollars en quelques semaines. Le coût des carburants et les difficultés liées à ces variations brutales auront, selon lui, des conséquences significatives sur les modes de déplacement et sur les besoins futurs en batteries électriques.

Il précise toutefois que ces constats ne justifient en aucun cas une telle implantation en plein milieu urbain. Il conclut en rappelant que la question du recyclage appelle des réponses cohérentes : lorsqu'ils ne sont pas correctement traités, les déchets engendrent nécessairement un coût, qu'il soit environnemental ou financier.

M. le Maire estime qu'en matière de déchets, la collectivité se doit également d'être exemplaire. Il prend pour exemple les dossiers de conseil municipal, qui sont actuellement transmis sur support papier. Outre le temps consacré à la production matérielle de ces documents, cette pratique entraîne une consommation importante de papier qu'il convient, selon lui, de limiter.

Concernant la souveraineté énergétique, M. le Maire rappelle que notre pays dispose de l'énergie nucléaire et considère que les choix effectués en la matière il y a plusieurs décennies se révèlent particulièrement pertinents aujourd'hui. Il souligne qu'à un moment de l'histoire où, pour des raisons morales évidentes, il a fallu composer sans le pétrole et le gaz russes, la décision d'un pays d'en agresser un autre a contribué à plonger le monde dans une crise énergétique. Il estime dès lors nécessaire de poursuivre la réflexion sur ces questions et de saisir les opportunités qui s'offrent aux collectivités pour agir dans la bonne direction.
À ce titre, il indique que les membres du conseil seront prochainement consultés afin de savoir s'ils acceptent de recevoir les convocations et les dossiers du conseil municipal par voie dématérialisée.

Thibaut SIMONIN fait toutefois remarquer qu'un courriel comportant une pièce jointe volumineuse, adressé à un grand nombre de destinataires, présente également un coût environnemental non négligeable.

M. le Maire répond qu'au final, la suppression du papier pour les élus qui accepteront la dématérialisation constituera une amélioration sensible en matière de réduction de la consommation de papier.

M. le Maire indique ne pas avoir de questions diverses ni d'informations particulières à communiquer au conseil municipal.
Toutefois, l'opposition a présenté une proposition de motion intitulée : *« Motion pour la sécurité des jeunes Charentais et le retour au dialogue »*.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **S'OPPOSE** fermement à ce projet d'installation de centre de recyclage industriel en cœur de ville sur la commune du Gond-Pontouvre, et demande aux représentants des collectivités compétentes de faire valoir cette position auprès des autorités de l'Etat, notamment auprès du Préfet du département.

11– MOTION POUR LA SECURITE DES JEUNES CHARENTAIS ET LE RETOUR AU DIALOGUE

Motion n°2026-10-10 - Rapporteur : Thibaut SIMONIN.

Exposé :

Motion pour la sécurité des jeunes Charentais et le retour au dialogue

Réuni en conseil municipal, le Conseil municipal de la Saint-Yrieix sur Charente adopte la motion suivante.

Sur ces bancs, nous ne partageons pas tous le même regard sur les blocages de lycées. Mais nous voulons tous la même chose : que les cours reprennent, que plus aucun jeune ni aucun policier ne soit blessé, et que les questions posées par les lycéens reçoivent une réponse.

Depuis longtemps, notre commune investi largement sur la jeunesse et sur l'éducation. Nous ne restons pas insensible à la mobilisations des lycéens (pour une très large majorité mineurs) qui réclame des professeurs, des classes moins chargées et des locaux corrects dans tout le pays, et en Charente. Leurs méthodes se discutent, leurs éventuels délits doivent être condamnés, leurs revendications méritent d'être entendues.

Considérant qu'en Charente, le 1er octobre, huit établissements ont été bloqués, six personnes interpellées à Angoulême, Cognac et Chasseneuil-sur Bonnieure, et deux policiers blessés ; que le lendemain, une lycéenne a été blessée à la tête par un tir de mortier devant le lycée Marguerite-de-Valois ;

Considérant qu'à l'échelle nationale, selon le ministère de l'Intérieur, plus de 5 000 personnes ont été interpellées entre le 21 septembre et le 2 octobre 2026 ; que, selon le garde des Sceaux, environ 2 000 ont été placées en garde à vue, dont 90 % de mineurs, et qu'un tiers de ces gardes à vue concernait des violences aux personnes, ce qui signifie que les deux autres tiers, visant presque tous des enfants, portaient sur d'autres faits ;

Considérant que des lycéens ont été grièvement blessés, notamment à Lens où, selon plusieurs médias, un élève de 15 ans a perdu une main dans l'explosion d'une grenade ;

Considérant que les policiers ne sont pas toujours mis en situation de bien faire leur métier : la formation en école des gardiens de la paix a été ramenée de douze à huit mois entre 2020 et 2022 ; selon la Cour des comptes, seuls 24 % des agents avaient suivi en totalité les douze heures annuelles d'entraînement obligatoire aux techniques d'intervention ; la Commission nationale consultative des droits de l'homme comme l'Assemblée nationale ont déjà alerté sur le recours, en manifestation, à des unités dont le maintien de l'ordre n'est pas la spécialité ;

Considérant que l'État reste redevable envers ses policiers : fin 2019, la Cour des comptes chiffrait à près de 21 millions le nombre d'heures supplémentaires accumulées et non récupérées, et les créations de postes prévues en 2025 ont été gelées ; que des agents épuisés et insuffisamment entraînés ne peuvent pas garantir la maîtrise qu'on attend d'eux face à des enfants ;

Considérant que toute violence est inacceptable, mais que les responsabilités ne sont pas les mêmes : c'est précisément parce que nous faisons confiance au professionnalisme des forces de l'ordre, équipées et formées pour encadrer les manifestations et protéger ceux qui y participent, que nous attendons d'elles davantage de retenue que d'adolescents sans armes ni protections, a fortiori quand ce sont des mineurs ;

Considérant que les revendications des lycéens portent sur le droit à étudier dans de bonnes conditions : des enseignants devant chaque classe, des effectifs raisonnables, des locaux en bon état ;

Considérant que la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France, impose que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent, y compris celles des forces de l'ordre et de la justice ;

Considérant que la Commune construit, entretient et fait fonctionner les écoles maternelles et élémentaires et que les élèves qui les fréquentent aujourd'hui seront les lycéens et les étudiants de demain;

Considérant que chacun d'entre nous, parent ou grand-parent, serait bouleversé de savoir son enfant de 15 ans en cellule pour avoir participé à un rassemblement devant son lycée ;

Le Conseil municipal

Condamne les violences commises lors de ce mouvement et apporte son soutien à tous les blessés, élèves comme policiers, et à leurs familles. Il rappelle que l'État, qui détient seul l'usage légitime de la force, se doit d'être exemplaire : on ne peut pas attendre d'un lycéen de 15 ans la retenue qu'on exige d'un policier formé au maintien de l'ordre.

Demande à l'État :

1. **Le dialogue** : que le préfet et le recteur de l'académie de Poitiers reçoivent les représentants des lycéens de Charente, pour permettre un retour rapide et apaisé à la normale.

2. **Des moyens pour ceux qui assurent l'ordre** : confier l'encadrement des manifestations aux unités formées pour cela, rendre effective la formation continue des policiers, et payer les heures supplémentaires qui leur sont dues.

3. Un maintien de l'ordre adapté à des enfants : la priorité donnée à la désescalade, l'interdiction de l'usage de grenades et de lanceurs de balles de défense aux abords des établissements scolaires, et le recours à l'interpellation pour les seuls faits de violence ou de dégradation.

4. L'application de la loi pour les mineurs gardés à vue : information immédiate des parents, assistance d'un avocat.

5. Des moyens pour l'École : un enseignant devant chaque classe dès la rentrée, des effectifs par classe raisonnables et le renforcement de la santé scolaire.

S'engage :

• à organiser une séance du Conseil municipal des jeunes (ouverte à l'ensemble des élus et aux familles) dédiée au sujet pour informer objectivement et répondre aux questions des jeunes élus municipaux.

Débat :

Thibaut SIMONIN souhaite faire écho aux propos introductifs de M. le Maire relatifs au manque de hauteur dont peuvent parfois faire preuve certains responsables publics au plus haut niveau. Il estime que, dans ce contexte, il peut incomber aux élus locaux de faire preuve de responsabilité, de mesure et d'équilibre.
Selon lui, tel est précisément l'objet de cette motion. Revenant sur les manifestations lycéennes intervenues au cours des dernières semaines, largement éclipsées ce week-end par d'autres mouvements de protestation, il regrette l'absence de réponses apportées aux revendications exprimées. Il souhaite également évoquer les conditions dans lesquelles ces manifestations ont été traitées ainsi que les différents incidents et accidents qui ont pu survenir à cette occasion.

Thibaut SIMONIN fait lecture de la motion.

M. le Maire rappelle qu'il convient, selon lui, d'être à la hauteur des angoisses exprimées et de tenter d'y apporter des réponses. Il estime toutefois que rejeter la responsabilité de la situation sur telle ou telle partie ne permettra pas d'apporter des réponses pertinentes à ces préoccupations.

Thibaut SIMONIN considère que cette motion ne relève d'aucune caricature. Selon lui, elle vise au contraire à objectiver une situation ainsi que les événements survenus au cours des dernières semaines et des derniers mois.
Revenant sur les propos de M. le Maire relatifs aux inquiétudes de la jeunesse face à l'exigence de diplômes de niveau bac +5, à l'absence parfois de débouchés correspondants et à la concurrence potentielle de l'intelligence artificielle, il reconnaît que ces préoccupations sont réelles. Toutefois, il souligne que les lycéens qu'il a rencontrés lui ont avant tout parlé de difficultés plus immédiates, telles que le nombre d'heures de cours non assurées pour préparer leurs examens ou encore l'état dégradé de certains locaux. Selon lui, aux inquiétudes de long terme s'ajoutent donc des préoccupations quotidiennes et concrètes.

M. le Maire indique entendre ces revendications. Il souhaite néanmoins que chacun se préserve des risques de polarisation observés à la suite des événements du week-end précédent. Il refuse l'idée d'une opposition entre ceux qui soutiendraient la police et seraient qualifiés d'anti-lycéens, et ceux qui défendraient les lycéens en étant considérés comme anti-police. Il appelle à éviter toute caricature et tout clivage excessif.

Romain BLANCHET déclare souscrire pleinement à la motion de soutien au mouvement lycéen. Il rappelle être président du conseil d'administration d'un lycée privé sous contrat. À ce titre, il précise que les enseignants y sont rémunérés par l'État et que la Région verse une dotation par élève, tandis que l'établissement doit, avec la participation des familles, assurer l'entretien et le développement de ses infrastructures.
Il souligne combien il est complexe, tant sur le plan humain que financier, de maintenir des équipements de qualité adaptés aux évolutions du monde contemporain, notamment dans les établissements préparant à des métiers techniques. Il observe cependant que les lycéens sont conscients des efforts réalisés. À titre d'exemple, des menuiseries ont été remplacées durant l'été et une pompe à chaleur a été installée afin d'améliorer le confort thermique du bâtiment. Ces investissements représentent des coûts importants qui devront être amortis sur plusieurs années.

Romain BLANCHET indique toutefois être gêné par le fait que, dans le débat public actuel, le rôle des Régions soit peu évoqué. Or, rappelle-t-il, celles-ci sont compétentes en matière de lycées. Si les questions relatives aux enseignants relèvent naturellement de l'État, l'entretien et l'équipement des établissements dépendent des Régions.
Par ailleurs, il exprime des réserves concernant la proposition visant à organiser une séance du conseil municipal des jeunes sur ce sujet. Il estime qu'il n'est pas souhaitable d'associer à ce débat des enfants de moins de onze ans alors que les problématiques évoquées concernent principalement des adolescents de plus de quinze ans, parfois déjà majeurs. Il indique avoir consulté une directrice d'école primaire, laquelle lui a confirmé que cette thématique n'était pas abordée par les élèves. Il considère donc préférable de préserver encore les plus jeunes de ces préoccupations. En revanche, il aurait trouvé pertinent qu'un échange soit organisé avec des élus régionaux. Enfin, il regrette que des moyens financiers importants soient consacrés à d'autres politiques qu'il juge moins prioritaires que l'amélioration des conditions d'accueil dans les lycées.

Romain BLANCHET indique qu'il n'est pas à l'aise avec le paragraphe affirmant que toute violence est inacceptable et que les responsabilités ne sont pas les mêmes. Selon lui, cette formulation s'éloigne du sujet et tend à opposer les forces de l'ordre aux lycéens alors que, dans les faits, les forces de l'ordre interviennent davantage face aux débordements qui entourent les manifestations lycéennes. Il rappelle que l'immense majorité des lycéens revendiquent et manifestent de manière pacifique, mais que des débordements récurrents, qui ne sont pas toujours maîtrisés, pénalisent l'ensemble des participants.

Revenant sur le dernier paragraphe de la motion, qui condamne les violences commises lors de ce mouvement, apporte son soutien à l'ensemble des blessés, élèves, policiers et à leurs familles, et rappelle que l'État, seul détenteur de l'usage légitime de la force, doit être exemplaire, il exprime son désaccord avec l'idée selon laquelle on ne pourrait attendre d'un lycéen de 15 ans la retenue qui est exigée des policiers. Au contraire, il estime qu'il est légitime d'attendre également d'un adolescent de cet âge une forme de retenue.
Il précise que, sous réserve de ces trois paragraphes, il souscrit à l'essentiel du reste du texte.

Thibaut SIMONIN répond qu'il a lui-même connu les manifestations contre le Contrat Première Embauche (CPE). Il rappelle qu'à cette époque déjà, des individus perturbateurs participaient aux rassemblements, sans pour autant que les événements ne se soldent par des blessures susceptibles de marquer durablement des jeunes de 15 ans.

Il souligne qu'il va de soi qu'un lycéen ne doit ni frapper ni agresser un policier ou un gendarme, mais s'interroge sur la proportionnalité de certaines réponses, notamment lorsqu'elles impliquent l'usage de lanceurs de grenades.

Concernant la question des responsabilités, il précise qu'il ne vise pas les acteurs de terrain mais un niveau décisionnel supérieur. Il affirme ne pas vouloir tomber dans la caricature, notamment celle des forces de l'ordre. Selon lui, les agents sont aujourd'hui confrontés à des situations pour lesquelles ils ne bénéficient plus toujours de la formation nécessaire et ne réalisent pas toutes les heures d'entraînement qui devraient leur être consacrées.

Il estime par ailleurs que le maintien de l'ordre ne relève pas de la mission d'unités telles que la BAC. Selon lui, cette mission devrait être assurée par des unités spécialement formées, équipées et entraînées à cet effet.

Thibaut SIMONIN considère que c'est précisément sur cette question de l'équilibre des responsabilités que réside le point de divergence. Il indique ne pas comprendre qu'un consensus ne puisse être trouvé sur ces éléments précis. Il rappelle que l'objectif de la motion est précisément d'éviter toute caricature, qu'il s'agisse du mouvement lycéen ou des forces de l'ordre. Selon lui, les élus doivent être capables d'analyser la situation avec nuance, de comprendre à la fois l'inquiétude des lycéens et de leurs familles, ainsi que les difficultés auxquelles sont confrontées les forces de l'ordre.

Jean-Jacques FOURNIÉ rappelle avoir connu les manifestations contre la loi Devaquet en 1986. Il évoque les unités dites de « grenadiers voltigeurs », mises en place sous l'autorité des ministres Charles Pasqua et Robert Pandraud, et dont il a pu constater la violence. Il rappelle que ces unités ont fait des victimes, notamment Malik Oussekine, ce qui explique ses réserves à l'égard de l'idée d'unités spécialisées dans le maintien de l'ordre.
Il estime néanmoins que la question des responsabilités demeure essentielle. Selon lui, il ne s'agit pas d'en faire porter la charge à un camp plutôt qu'à un autre, mais de comprendre les circonstances ayant conduit à la situation. À ce titre, il juge nécessaire de déterminer pourquoi, à 15 heures ce samedi-là à Limoges, les forces de l'ordre ne disposaient plus de grenades lacrymogènes.

Jean-Jacques FOURNIÉ soutient l'intervention du maire de Limoges, qui estime qu'il appartient au Gouvernement d'assumer le retrait des forces de l'ordre du centre-ville. Il considère également que de véritables sanctions doivent être prises à l'encontre de ceux qui ont assuré l'encadrement de cette journée. Il ne croit pas à une dilution des responsabilités, y compris à six mois d'une élection présidentielle. Dès lors, il lui paraît difficilement compréhensible que le Gouvernement en place puisse faire l'économie d'un remaniement.

M. le Maire constate qu'il y a effectivement eu, ce samedi-là, une problématique de renseignement et d'affectation des moyens policiers. Toutefois, il rappelle que le débat ne porte pas spécifiquement sur les événements de cette journée. Selon lui, des manifestations se sont déroulées dans le calme et la bonne humeur, tandis que des débordements ont parallèlement eu lieu, impliquant notamment des mineurs de 15 ans. Il indique vouloir éviter une confrontation d'exemples et de contre-exemples qui finirait par polariser les échanges.

Revenant au texte de la motion, M. le Maire indique qu'à sa lecture, il a le sentiment que celle-ci laisse entendre que la France ne serait pas un État de droit. Il rappelle pourtant que chacun a la possibilité d'exprimer librement son opinion et estime qu'il n'est pas acceptable de considérer que ceux qui, comme Romain Blanchet ou d'autres, défendent un point de vue différent seraient nécessairement dans l'erreur ou moralement condamnables. Il reconnaît partager certains constats exprimés dans la motion, mais estime que plusieurs passages donnent une image excessivement négative de la situation.

Concernant la demande adressée à l'État quant à l'application de la loi pour les mineurs placés en garde à vue, notamment l'information immédiate des parents et l'assistance d'un avocat, M. le Maire juge caricatural d'affirmer que ces dispositions ne sont pas respectées, alors qu'elles ont, selon lui, bien été appliquées.

S'agissant du conseil municipal des jeunes, M. le Maire estime que l'évocation de tels sujets auprès d'enfants dont beaucoup n'ont pas encore 11 ans apparaît inappropriée. Alors même que l'on évoque la nécessité de comprendre les inquiétudes des jeunes, il considère qu'il n'est pas opportun de transmettre ce type d'angoisses à des enfants de 9 ou 10 ans. Selon lui, le Conseil municipal des jeunes n'a pas vocation à débattre de ces questions.

Enfin, M. le Maire réaffirme sa compréhension des inquiétudes exprimées par le mouvement lycéen. Toutefois, il refuse de laisser entendre que la France ne serait pas un État de droit ou que la loi ne serait pas respectée. Il estime que certaines affirmations relèvent de l'exagération et rappelle que l'Inspection générale de la Police nationale (IGPN) est chargée de conduire les enquêtes nécessaires lorsqu'il existe des interrogations sur le comportement des forces de l'ordre.

Thibaut SIMONIN souligne qu'il n'est écrit nulle part dans la motion que le comportement des forces de l'ordre aurait été incontrôlé ou débridé. Il réaffirme que, lorsqu'il est question de responsabilité, celle-ci vise avant tout les autorités publiques qui, selon lui, négligent aujourd'hui la formation des forces de l'ordre. Il souhaite ainsi mettre en lumière la dégradation des conditions dans lesquelles ces dernières sont amenées à exercer leur mission.

David MERCIER intervient pour préciser qu'au niveau du conseil communautaire de GrandAngoulême, un regroupement d'élus et de citoyens souhaitait échanger sur ce sujet. Toutefois, des réunions communautaires étant déjà programmées, ils n'ont pas pu y participer. Concernant la motion, il estime qu'elle mêle deux problématiques distinctes. Il relève que son intitulé fait référence à la sécurité des jeunes Charentais et au retour au dialogue, sans mentionner explicitement les manifestations lycéennes. Il considère que les revendications portées par les lycéens sont légitimes, doivent être entendues et peuvent être soutenues. Toutefois, il rappelle que certaines manifestations peuvent également être perturbées par des individus extérieurs venus provoquer des troubles. Selon lui, cet aspect n'est pas suffisamment pris en compte dans la motion.

Par ailleurs, il observe que le texte aborde brièvement la question de l'action des forces de l'ordre. Il estime que si des comportements répréhensibles sont constatés de la part de certains policiers, il appartient à la justice de les examiner et d'y apporter les réponses nécessaires.

Thibaut SIMONIN rappelle qu'à aucun moment la motion ne vise à mettre en cause ou à faire le procès de la police. Il souligne qu'elle évoque avant tout la situation des forces de l'ordre et les conditions dans lesquelles celles-ci sont aujourd'hui amenées à assurer le maintien de l'ordre.

M. le Maire constate que, si la motion prend pour point de départ le mouvement lycéen, celui-ci n'occupe finalement qu'une place limitée dans le texte. Il observe que celui-ci développe davantage les questions relatives aux moyens budgétaires alloués aux forces de l'ordre ainsi qu'aux conditions d'exercice du maintien de l'ordre.

Stéphane LÉRIN estime que cette motion prend plusieurs sujets à contre-sens. Il partage le constat d'un problème structurel, mais considère que celui-ci réside principalement dans le manque de moyens accordés à l'Éducation nationale. Selon lui, l'État s'est progressivement désengagé, ce qui se traduit par un déficit de formation et de recrutement des enseignants. Il souligne également que les professeurs français figurent parmi les moins bien rémunérés de l'Union européenne. À ses yeux, l'enseignement ne relève plus seulement de la vocation mais constitue désormais un véritable sacerdoce.

Il affirme qu'il est nécessaire de renforcer les moyens accordés aux enseignants et de leur apporter davantage de soutien. À ce titre, il rappelle les assassinats de Samuel Paty et de Dominique Bernard, estimant que les enseignants n'ont pas bénéficié du soutien de l'État à la hauteur des enjeux.

Stéphane LÉRIN indique également être solidaire des lycéens et de leurs revendications. Rappelant avoir lui-même participé à des manifestations en 2002 à la suite de la qualification de Jean-Marie Le Pen au second tour de l'élection présidentielle, il souligne que ces mobilisations s'étaient déroulées sans débordements ni affrontements. Selon lui, la présence de casseurs constitue un élément important à prendre en considération dans l'analyse des événements récents.

Enfin, il déclare percevoir dans cette motion une forme de réquisitoire à l'encontre de la police. Il ajoute que certaines propositions politiques, notamment l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans, suscitent chez lui des inquiétudes.

Thibaut SIMONIN rappelle que cette motion soutient les revendications des lycéens, dont beaucoup rejoignent celles que les enseignants portent auprès de leurs autorités depuis plusieurs années sans avoir été entendus. Selon lui, les lycéens ont aujourd'hui pris le relais en exprimant leurs préoccupations dans la rue.

Il estime que soutenir les lycéens consiste avant tout à affirmer que, lorsqu'ils manifestent, ils doivent pouvoir le faire en toute sécurité. Il rappelle que l'État est le seul détenteur de l'usage légitime de la force et qu'il lui appartient de garantir la sécurité des jeunes, qu'il s'agisse de nos enfants ou de nos petits-enfants, lorsqu'ils participent à des manifestations.

Thibaut SIMONIN précise que tel est le sens de cette motion. Il ajoute que, si le retrait de la partie concernant le Conseil municipal des jeunes permet d'obtenir un consensus, il n'y est pas opposé. Il considère néanmoins que certains jeunes se posent des questions parfaitement légitimes sur ces sujets.

Aurélie RUIS indique avoir elle-même manifesté lorsqu'elle était lycéenne. Elle se souvient qu'en terminale, sa classe comptait 38 élèves et que ces revendications existaient déjà à l'époque. Si elle les soutient pleinement, elle ne comprend pas qu'il puisse être considéré comme légitime pour un lycéen de porter un coup à un représentant des forces de l'ordre.
Faisant une analogie avec le milieu sportif, elle souligne que si un jeune donne un coup de pied à une autre personne sous prétexte qu'il n'est pas satisfait d'une situation, son comportement demeure répréhensible, quelles que soient ses revendications.

Thibaut SIMONIN répond que si un jeune de 15 ans tente de donner ou donne effectivement un coup de pied à un policier, il est normal qu'il soit interpellé, présenté au procureur et sanctionné. Il ne conteste nullement ce principe. En revanche, il s'interroge sur la proportionnalité de la réponse et estime qu'un mauvais acte ne justifie pas pour autant une violence excessive à son encontre.

Il considère que c'est précisément dans ce cadre que la notion de retenue prend tout son sens. Il précise qu'il ne cherche nullement à excuser certains comportements de jeunes et qu'il n'a aucune difficulté avec le principe de sanctions lorsqu'elles sont justifiées. Selon lui, l'objet de cette motion est de demander que la sécurité de toute personne manifestant en France, et en particulier celle des jeunes, soit garantie.

Thibaut SIMONIN ajoute que si certaines formulations de la motion apparaissent insuffisamment en phase avec cette préoccupation, elles peuvent être réécrites. À défaut, il estime inutile de prolonger davantage le débat.

M. le Maire considère que cette dernière remarque n'était pas opportune. Selon lui, elle traduit une volonté de politiser et d'instrumentaliser les revendications lycéennes. Il rappelle que personne ne détient le monopole de la morale.

Catherine RAFFIER informe le conseil qu'actuellement le centre social accueille des jeunes dans le cadre de «L'Espace Jeunes» et qu'une rencontre sera organisée sur ce sujet. Les familles ainsi que les jeunes qui le souhaitent seront invités à y participer. Elle estime qu'un tel débat n'a pas nécessairement vocation à être porté par le Conseil municipal des jeunes et souligne que le centre social s'est déjà saisi de cette question. Elle rappelle enfin qu'un centre social constitue un espace démocratique dans lequel chacun est libre de s'exprimer.

Karine MONTRICHARD indique avoir des enfants ayant fréquenté le lycée ou y étant encore scolarisés, notamment dans l'enseignement professionnel. Selon elle, ils sont concernés par les mêmes revendications que leurs camarades lycéens. Elle précise également avoir des enfants plus jeunes. Elle estime que tout repose avant tout sur le dialogue, notamment au sein de la famille. À ce titre, elle explique avoir beaucoup échangé avec ses proches au sujet de

ce mouvement, tant sur les revendications des lycéens que sur le rôle de la police, rappelant que celle-ci a pour mission de protéger et d'aider les citoyens. Elle souligne avoir clairement distingué les lycéens qui manifestent de ceux qui cherchent à provoquer des troubles. Elle ajoute : mon fils à fait le choix de rester à la maison parce que « ça me fait peur ».

M. le Maire revient sur la motion. Selon lui, celle-ci ne fait aucune mention des casseurs. Or, il considère que ce sont ces derniers qui sont à l'origine de l'insécurité observée lors des manifestations. Il estime que l'on peut critiquer l'action de la police ou considérer qu'elle ne remplit pas toujours sa mission de maintien de l'ordre public comme elle le devrait, mais que les violences et les situations d'insécurité sont avant tout le fait des casseurs. Il rappelle que chacun peut partager l'objectif d'assurer la sécurité des jeunes Charentais, mais considère que la formulation de la motion laisse entendre qu'un jeune Charentais ne pourrait plus sortir ou manifester sans risquer d'être agressé, ce qui lui paraît excessif. Selon lui, lorsque de tels faits se produisent, la responsabilité en incombe d'abord aux auteurs des violences.

Concernant le retour au dialogue, M. le Maire indique que chacun peut souscrire à cet objectif. Il partage l'idée que les élus nationaux ne mesurent pas pleinement l'ampleur des inquiétudes et des revendications exprimées par les jeunes. Ainsi, il se déclare favorable au soutien des revendications des lycéens, mais ne peut approuver le titre de la motion ni les trois paragraphes précédemment évoqués par Romain Blanchet. Il estime toutefois que ces passages pourraient être retravaillés afin d'intégrer les observations formulées au cours du débat.

S'agissant du considérant relatif à la retenue attendue des forces de l'ordre face à des manifestants âgés de 15 ans, M. le Maire propose de reformuler le texte afin d'exiger de la retenue de la part de l'ensemble des protagonistes.
Par ailleurs, il relève qu'un passage de la motion demande l'application de la législation relative à la garde à vue des mineurs. Cette formulation le gêne dans la mesure où elle laisse supposer que la loi ne serait pas appliquée, ce qui, selon lui, reste à démontrer.
Enfin, il ne juge pas opportun de prévoir l'organisation d'une discussion au sein du Conseil municipal des jeunes (CMJ) et ne souhaite donc pas retenir cette proposition.

Thibaut SIMONIN souhaite revenir sur la question de l'équilibre des rapports entre les forces de l'ordre et de jeunes manifestants mineurs. Il invite à prendre connaissance de différents reportages montrant des parents venus encadrer ou protéger les manifestations, certains étant assis pacifiquement avant d'être délogés sur ordre des forces de l'ordre. Il évoque également des situations où de jeunes manifestants, entourés de leurs familles, auraient été dispersés par les forces de l'ordre. Selon lui, ces exemples ne concernent pas des casseurs.

Thibaut SIMONIN précise qu'il partage l'idée selon laquelle personne ne détient à lui seul la vérité ou la morale. Toutefois, il estime que les critiques adressées à son groupe pourraient tout autant être formulées dans l'autre sens. Il rappelle que chacun est libre d'avoir ses propres opinions et qu'il est normal qu'existent à la fois des points d'accord et des points de désaccord. Il considère que le débat a permis de mettre en lumière ces convergences comme ces divergences.

Jean-Jacques FOURNIÉ ajoute que ce n'est pas la police qui est visée. Selon lui, il serait erroné de l'interpréter ainsi. La responsabilité se situe à un niveau supérieur.
Il rappelle que, plus tôt dans la séance, à l'occasion de la motion relative à l'installation d'une usine à Gond-Pontouvre, il a été déploré que le préfet de la Charente ait émis un avis favorable malgré l'opposition des élus du territoire.
Il estime que nous vivons dans un système où l'État se disloque progressivement. Cette réalité peut être observée dans la gestion des déchets, mais aussi dans d'autres missions régaliennes, ce qui lui paraît plus préoccupant. Concernant les forces de police, il souligne que les syndicats majoritaires indiquent que les agents qu'ils représentent sont lassés d'appliquer des textes ou des circulaires inadaptés, sans disposer des moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Pour Jean-Jacques FOURNIÉ, le problème réside également dans le fait que les responsabilités de chacun sont occultées. Il rappelle qu'un fonctionnaire, qu'il exerce dans une compagnie de CRS, une préfecture, une mairie ou toute autre collectivité, est tenu d'appliquer les orientations qui lui sont données. Il considère que l'État, qui fait l'objet depuis de nombreuses années de critiques et d'attaques, agit avec les moyens qui lui sont accordés.
Il indique qu'à la préfecture d'Angoulême, il y a vingt-cinq ans, près de 80 fonctionnaires étaient en poste, contre trois fois moins aujourd'hui. Selon lui, l'État s'est désengagé et, à mesure que les compétences et les effectifs diminuent, l'efficacité de l'action publique s'en trouve réduite.
Il ajoute que, lors des événements du samedi précédent, les renseignements territoriaux savaient que certains groupes de casseurs, dont certains venus de pays limitrophes, s'étaient donné rendez-vous à Limoges, où les conditions de manœuvre étaient plus favorables que dans certaines artères parisiennes. Il estime que l'État n'en a pas tiré toutes les conséquences.

M. le Maire indique ne pas souhaiter entrer dans ces considérations. Néanmoins, concernant le désengagement de l'État, il partage ce constat. Il juge préoccupant qu'une préfecture voie ses effectifs diminuer, considérant que l'État se retire ainsi de certaines de ses fonctions régaliennes essentielles. Il rappelle toutefois que tel n'est pas l'objet de la motion examinée.
Il se déclare favorable à une rédaction qui soutienne les revendications des lycéens, souligne la compréhension de leurs inquiétudes et demande à l'État, tant au niveau de l'Éducation nationale que du ministère de l'Économie, de prendre en compte ces revendications légitimes.
Il rappelle qu'il n'y a pas que l'Éducation nationale qui doit être interrogée. Selon lui, lorsque le ministère de l'Économie réduit les budgets consacrés à l'apprentissage, c'est l'avenir des jeunes qui est directement concerné.
Par ailleurs, il souhaite que la motion exprime la nécessité d'un usage mesuré de la force et condamne l'ensemble des violences, qu'elles soient le fait des forces de l'ordre ou de certains jeunes. Il estime que ces différents points pourraient faire l'objet d'un accord commun.

Thibaut SIMONIN indique qu'il souhaite en rester là sur les débats et propose de mettre la motion au vote.

M. le Maire constate que l'opposition n'accepte pas les modifications proposées à certains paragraphes. Il rappelle que plusieurs motions ont déjà été adoptées par le passé après avoir fait l'objet d'amendements.

Thibaut SIMONIN répond que les modifications envisagées viseraient notamment à atténuer la mise en cause de la responsabilité de l'État. Il rappelle que plusieurs éléments mentionnés dans la motion soulignent précisément cette responsabilité, notamment la réduction de la durée de formation des gardiens de la paix de douze à huit mois ou encore le fait que seuls 24 % des agents auraient bénéficié de la totalité des douze heures annuelles de formation obligatoire. Selon lui, ces constats mettent bien en évidence les responsabilités de l'État dans l'exercice de ses compétences régaliennes.

Il précise que l'objectif n'est pas de mettre en cause les fonctionnaires de police, qui exécutent les consignes reçues, mais bien la hiérarchie et, plus largement, l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes. Il réaffirme qu'il appartient à l'État de garantir l'ordre public et la sécurité des manifestants, qu'il s'agisse des lycéens ou de leurs parents. Selon lui, la motion vise uniquement à rappeler cette obligation.

Thibaut SIMONIN ajoute que le texte de la motion cherchait précisément à établir un équilibre dans l'analyse de la situation. Il prend acte du fait que la majorité ne partage pas cette appréciation et rappelle que la décision finale relèvera du vote du conseil.

Romain BLANCHET indique avoir entendu, sur France Info, des informations faisant état à Marseille de 30 000 émeutiers et de 8 000 pillards lors des événements du samedi précédent. Il estime que, même avec une mobilisation importante des moyens de l'État, une telle situation demeure extrêmement difficile à maîtriser.

Thibaut SIMONIN répond qu'il ne voit pas le lien avec la motion soumise au conseil.

Romain BLANCHET considère au contraire que ce contexte est directement lié au débat. Il explique qu'il lui paraît impossible de voter un texte qui pourrait laisser entendre que les forces de l'ordre seraient responsables des violences observées. Selon lui, lorsqu'un rassemblement réunit plusieurs dizaines, voire centaines de milliers de personnes, parmi lesquelles plusieurs milliers de casseurs, le moindre incident peut dégénérer, indépendamment du comportement de la majorité des manifestants.
Il ajoute que la responsabilité des pouvoirs publics est précisément de permettre l'encadrement des manifestations afin qu'elles se déroulent dans les conditions les plus pacifiques possibles et que les individus violents puissent être maintenus à l'écart. Il estime néanmoins que, face à plusieurs milliers de casseurs, les forces de l'ordre ne peuvent pas tout empêcher.

M. le Maire recentre ensuite les échanges sur la motion. Il constate que le groupe d'opposition ne souhaite ni supprimer ni modifier les considérants contestés. Il rappelle que le conseil municipal a déjà adopté par le passé des motions ayant fait l'objet de suppressions ou d'amendements de certains paragraphes. Il considère que l'opposition souhaite maintenir le texte dans sa rédaction initiale.

La motion est mise aux voix et rejetée.

À l'issue du vote, **M. le Maire** s'engage à ce que les futures motions fassent l'objet d'échanges préalables entre les groupes avant leur inscription à l'ordre du jour du conseil municipal, afin de favoriser l'élaboration d'un texte susceptible de recueillir un consensus plus large au sein de l'assemblée.

Délibéré :

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 24 voix « contre » et 4 voix « pour » :

Votes « contre » :
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET par procuration, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT et Alexandre BRUCHET,

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI par procuration et Thibaut SIMONIN.

- **DÉCIDE** de ne pas adopter la motion présentée ci-dessus.

Fin de séance à 20 H 40.

Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2026, approuvé à l'unanimité, lors du conseil municipal du 17 novembre 2026.

Le Président de séance,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Le Secrétaire de séance,
Philippe MARIN.